



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU
SYNDICAT DE COMMUNES « MÉRIADEC VILLAGES »**

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 1992 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal à vocation unique de Mériadec entre les communes de Plumergat et de Pluneret ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat de communes « Mériadec Villages » du 10 mai 2021 décidant de modifier les statuts du syndicat ;

Vu les délibérations favorables à cette modification des conseils municipaux de Plumergat le 25 mai 2021 et de Pluneret le 26 mai 2021

Considérant qu'il y a unanimité en faveur de la modification des statuts ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 des statuts du syndicat de communes « Mériadec Villages », relatif aux compétences du syndicat, est complété comme suit :

« 2) L'accueil de loisirs situé à Mériadec sur la commune de Plumergat, rue Victor Graux ».

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : L'article 9 des statuts du syndicat de communes « Mériadec Villages », relatif au budget du syndicat, est modifié comme suit :

« d) Les dépenses de fonctionnement afférentes aux compétences énoncées ci-dessous sont réparties :

- Au prorata du nombre d'élèves des communes de Plumergat et de Pluneret inscrits à l'école publique de Mériadec au 1^{er} janvier de l'année considérée (sans tenir compte des élèves venant d'autres communes) pour les compétences suivantes :

- école publique Xavier Grall ;
- accueil périscolaire.

- Au prorata du nombre d'élèves accueillis par demi-journées, en fonction de leur provenance (Plumergat ou Pluneret) pour la compétence :

- . accueil de loisirs.

e) Les dépenses du budget syndical comprennent notamment :

- les dépenses de fonctionnement administratif du syndicat,
- les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat.

ARTICLE 3 : L'article 11 des statuts du syndicat de communes « Mériadec Villages », relatif à la valeur de référence de la population, est modifié comme suit :

« Les derniers chiffres connus, servant de référence, sont issus des recensements de la population INSEE effectués en 2014 pour Plumergat et 2016 pour Pluneret, soit :

- 1 241 habitants pour Mériadec en Plumergat,
- 793 habitants pour Mériadec en Pluneret.

L'évolution de la population de Mériadec est revue chaque année, proportionnellement à l'évolution de la population légale de chaque commune, connue au 1^{er} janvier de chaque année.

Ainsi, pour l'année 2021, la population théorique de Mériadec s'élève à 2 161 habitants :

- 1 303 habitants pour Mériadec en Plumergat,
- 858 habitants pour Mériadec en Pluneret. »

ARTICLE 4 : Les nouveaux statuts du syndicat de communes « Mériadec Villages » sont approuvés tels qu'annexés au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général, le sous-préfet de Lorient, la présidente du syndicat de communes « Mériadec Villages », les maires des communes membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

11 JUIN 2021

Vannes, le

Le préfet,

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes

Au pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour,
VANNES, le
PB 2 11 JUIN 2021



STATUTS DU SYNDICAT DE COMMUNES MÉRIADÉC VILLAGES

Article 1 : dénomination

Conformément aux articles L.5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales, le SIVU de Mériadec est transformé en syndicat de communes dénommé "Mériadec Villages".

Article 2 : périmètre

Le périmètre d'intervention du syndicat de communes "Mériadec Villages" correspond au périmètre historique figurant sur les deux cartes annexées aux présents statuts (annexe A).

Article 3 : compétences

Les compétences du syndicat sont l'aménagement, l'amélioration et la gestion des équipements publics énumérés ci-dessous :

- 1) L'accueil périscolaire, dont les trois bâtiments modulaires installés à l'arrière de la mairie annexe, situé à Mériadec sur la commune de Plumergat rue Victor Graux,
- 2) L'accueil de loisirs, situé à Mériadec sur la commune de Plumergat rue Victor Graux,
- 3) L'école Xavier Grall située à Mériadec sur la commune de Plumergat 1 Place Goh-Prad,
- 4) Le complexe sportif et culturel situé à Mériadec sur la commune de Pluneret lieu-dit Kergohanne,
- 5) La salle polyvalente située à Mériadec sur la commune de Plumergat rue Parfait Pobéguin, principalement utilisée en qualité de restaurant scolaire,
- 6) Les toilettes publiques situées à Mériadec sur la commune de Plumergat, Place de l'église,
- 7) Le terrain d'emprise de la lagune situé à Mériadec sur la commune de Plumergat, la Croix du Pratel.

Les communes de Plumergat et de Pluneret mettent à disposition du syndicat les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences, conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 4 : siège

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Plumergat.

Article 5 : durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : règles applicables

Le syndicat est régi par les règles applicables aux syndicats de communes et les dispositions particulières énoncées dans les présents statuts.

Article 7 : comité syndical et bureau

Le syndicat est administré par un comité composé de 20 membres élus par les conseils municipaux. Chaque commune est représentée dans le comité par 10 délégués titulaires et par 5 délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Le comité élit en son sein un bureau composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre est fixé par délibération dans le respect de l'article L.5211-10 et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le comité syndical fixe préalablement à l'élection des membres du bureau sa composition et détermine le nombre des vice-présidents et, le cas échéant, celui des autres membres.

La durée du mandat des membres du bureau est égale à celle des membres du comité syndical.

Article 8 : réunions

Le comité se réunit au moins une fois par semestre et, en tout état de cause, aussi souvent que l'intérêt du syndicat l'exigera.

Article 9 : budget du syndicat

- a) Les recettes du budget syndical comprennent notamment :
- 1) Les subventions,
 - 2) Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA),
 - 3) Le produit des emprunts,
 - 4) Les participations des usagers, notamment les locations de salles,
 - 5) Le remboursement d'éventuels sinistres,
 - 6) Les contributions des communes adhérentes, calculées en fonction des compétences et des dépenses de fonctionnement et d'investissement :
- b) Les **dépenses d'investissement et de fonctionnement** afférentes aux compétences énoncées ci-dessous sont réparties au prorata du nombre d'habitants et calculées chaque année en fonction du taux d'évolution de la population communale appliquée à la population de Mériadec :
- *Le complexe sportif et culturel*
 - *La salle polyvalente (restaurant scolaire)*
 - *Les toilettes publiques*
 - *Le terrain d'emprise de la lagune*
- c) Les **dépenses d'investissement** afférentes aux compétences énoncées ci-dessous sont réparties au prorata du nombre d'habitants et calculées chaque année en fonction du taux d'évolution de la population communale appliquée à la population de Mériadec :

- *L'école publique Xavier Grall*
- *L'accueil périscolaire*

d) Les **dépenses de fonctionnement** afférentes aux compétences énoncées ci-dessous sont réparties :

. Au prorata du nombre d'élèves des communes de Plumergat et de Pluneret inscrits à l'école publique de Mériadec au 1er janvier de l'année considérée (sans tenir compte des élèves venant d'autres communes) pour les compétences suivantes :

- *L'école publique Xavier Grall*
- *L'accueil périscolaire*

. Au prorata du nombre d'enfants accueillis par demi-journées, en fonction de leur provenance (Plumergat ou Pluneret) pour :

- *L'accueil de loisirs*

e) Les dépenses du budget syndical comprennent notamment :

- . Les dépenses de fonctionnement administratif du syndicat,
- . Les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat.

Article 10 : règlement intérieur

Un règlement intérieur du comité syndical sera établi et soumis au comité syndical pour approbation.

Article 11 : valeur de référence de la population

Les derniers chiffres connus, servant de référence, sont issus des recensements de population INSEE effectués en 2014 pour Plumergat et 2016 pour Pluneret, soit :

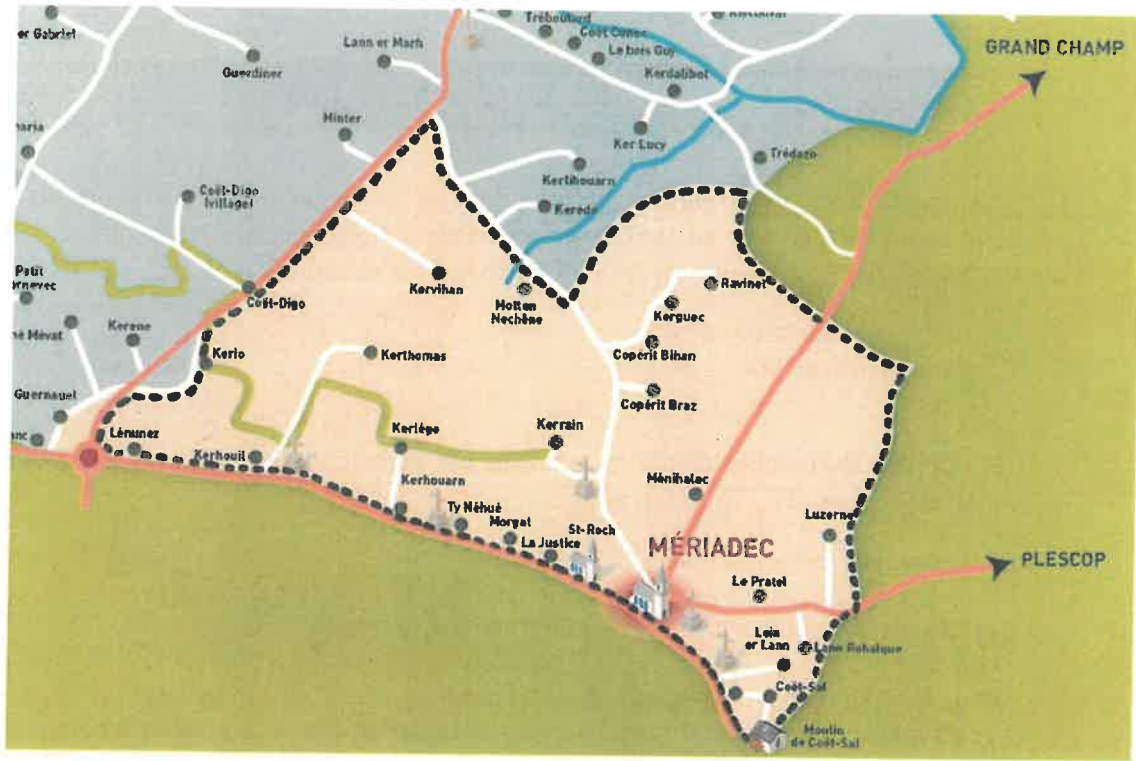
- 1 241 habitants pour Mériadec en Plumergat,
- 793 habitants pour Mériadec en Pluneret.

L'évolution de la population de Mériadec est revue chaque année, proportionnellement à l'évolution de la population légale de chaque commune, connue au 1^{er} janvier de chaque année.

Ainsi, pour l'année 2021, la population théorique de Mériadec s'élève à 2 161 habitants :

- 1 303 habitants pour Mériadec en Plumergat,
- 858 habitants pour Mériadec en Pluneret.

Mériadec en Plumergat :



Mériadec en Pluneret :

